

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 100 Avenant n°3 à la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris relative au financement de la lutte contre la tuberculose.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la tuberculose ;

Vu la convention du 25 février 2016 de financement de la lutte contre la tuberculose à Paris conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la CPAM de Paris un avenant à la convention de financement de la lutte contre la tuberculose du 25 février 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention du 25 février 2016 conclue avec la CPAM de Paris pour le financement de la lutte contre la tuberculose.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 934, la rubrique 412, destination 4120008, nature 7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO